# REPUBLIQUE FRANÇAISE

# DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES COMMUNE DE CHABOTTES



ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION 37/2024

#### Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

Vu la demande effectuée par Monsieur Pascal ALLEMAND, organisateur du triathlon, en date du 25/07/2024,

# ARRÊTE 37/2024

# Article 1- Réglementation

L'association Gap Hautes-Alpes Triathlon organise le Triathlon du Champsaur le 08 septembre 2024. L'épreuve de cyclisme traverse Chabottes-Village et utilise notamment le chemin du village de 10h00 à 12h00. Les véhicules pourront circuler sur le chemin du village uniquement dans le sens de la course.

## Article 2 - Signalisation

Durant cette période, la circulation sera réglementée et le stationnement interdit. En effet, la circulation sera à sens unique sur le chemin du village dans le sens route d e Chabottonnes – route de Chaillol.

La signalisation sera effectuée par l'association du triathlon et immédiatement retirée dès la fin de l'évènement.

### Article 3 - Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 et cessera dès le retrait de la signalisation.

## Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chabottes, le 30/07/2024

Le Maire,
Roland AYMERICH

Mairie - Route des Écrins - 05260 CHABOTTES

204.92.50.40.70 - mairie@chabottes

WANTED SE